



Aarau étudie et protège ses jardins historiques

L'administration de la Ville d'Aarau a pris la résolution d'acquérir une meilleure connaissance de ses jardins historiques et d'élaborer des mesures de protection efficaces pour ses espaces non bâtis de valeur. L'Office fédéral de la culture lui apporte son soutien dans le cadre d'un projet pilote destiné à mettre en pratique le guide « Les jardins patrimoniaux dans la planification ».



Les Gönhardgüter sont recensés dans le nouvel Inventaire des parcs et jardins historiques de la Ville d'Aarau. Le plan général d'affectation révisé de la Ville en régit la protection et l'entretien à long terme. Le bassin rectangulaire que l'on voit sur la photo a été aménagé entre 1932 et 1943, à la place d'un étang, dans le jardin de la villa Franke. Photo : Vestigia GmbH

Les villes suisses deviennent toujours plus denses. Une pression urbaine croissante menace l'existence de nombreux jardins historiques importants, surtout lorsqu'ils ne sont pas reconnus comme tels. Or, plus un périmètre est densément bâti, plus la présence d'espaces non bâtis de qualité se révèle primordiale. Aussi l'Office fédéral de la culture s'engage-t-il en faveur de l'étude, de l'entretien et de la conservation des parcs et jardins historiques. Edité par l'Office fédéral de la culture et ICOMOS Suisse, le guide « Les jardins patrimoniaux dans la planification » propose aux autorités communales et aux professionnels des pistes pour sauvegarder les jardins de valeur. Ces méthodes sont actuellement mises

en pratique dans le cadre d'un premier projet pilote qui arrive à son terme à Aarau.

Contexte : révision du plan général d'affectation de la Ville d'Aarau

En 2013, la Ville d'Aarau a engagé la révision de son plan d'affectation. À travers ce processus, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2018, elle entend se préparer aux évolutions futures. Ainsi la zone à bâtir actuelle devra-t-elle pouvoir accueillir, à terme, quelque 25 à 30'000 habitantes et habitants, ainsi que 30'000 emplois. Diverses mesures devront garantir que cette croissance puisse être atteinte en maintenant, voire en améliorant la qualité de vie. Une densification de qualité au bon endroit, telle est la devise. Cela implique de maintenir de nombreux lieux pratiquement inchangés et de conserver les constructions et espaces libres historiques qui sont constitutifs de leur identité.

Le plan d'aménagement révisé de la Ville d'Aarau comportera un plan des zones à bâtir et des terres cultivables ainsi qu'un nouveau règlement sur les constructions et les affectations.

Un nouvel inventaire des jardins

Toute mesure de protection présuppose un relevé de l'existant. Quels jardins présentent-ils une quelconque valeur patrimoniale, lesquels méritent-ils d'être conservés ? En collaboration avec l'Office fédéral de la culture, la Ville d'Aarau a, en septembre 2014, chargé un bureau privé de clarifier la question et d'établir un inventaire. Ce bureau a bénéficié de l'appui d'une commission de suivi, qui a veillé à ce que la sélection des objets inventoriés repose sur des critères scientifiques uniformes et pertinents.

Dans un premier temps, les inventorisatrices et inventorisateurs ont épluché les informations disponibles sur les jardins historiques de la ville. En s'appuyant sur le Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse établi par l'ICOMOS et sur d'autres sources bibliographiques, ils ont identifié une centaine d'objets potentiellement dignes de protection. Après une visite de ces sites, les mandataires et la commission de suivi ont discuté des résultats et défini pour quels objets serait élaborée une fiche d'inventaire. Ce processus a abouti à un inventaire comptant 55 inscriptions, qui comportent toutes un plan de situation, des illustrations, un historique de la réalisation et de l'utilisation de l'objet, une description, des indications concernant l'état de conservation de l'objet et les menaces auxquelles il est exposé, une appréciation générale, ainsi qu'une liste de sources et de références bibliographiques.

En fonction de l'importance architecturale, urbanistique et historique des objets recensés, l'inventaire établit la distinction entre « objets particuliers » et « objets inventoriés ». La structure du document correspond à celle du modèle de fiche établi par la section argovienne de Patrimoine suisse et par le groupe argovien de la Fédération suisse des architectes-paysagistes dans le cadre du projet pilote « Inventaire des parcs et jardins historiques du canton d'Argovie ».

À l'instar du recensement architectural de la Ville d'Aarau, le nouvel inventaire des jardins historiques revêt une portée indicative. Il ne déploie donc pas d'effets juridiques directs pour les propriétaires mais constitue, pour les autorités, une base de décision dans le domaine des constructions et de l'aménagement local. Le nouvel inventaire présentera en revanche une portée contraignante pour les propriétaires lorsqu'il y sera fait référence dans le plan général d'affectation révisé de la Ville.

De l'inventaire aux mesures de protection



Extrait du nouveau plan de protection de la Ville d'Aarau. Les hachures verticales vertes désignent les « parcs et jardins particuliers », les points verts, les « arbres isolés / groupes d'arbres / allées particulières » (version du juin 2015).

Le chemin qui mène d'un inventaire indicatif à des dispositions contraignantes en matière de protection et d'entretien des sites de valeur dépend des bases légales du canton ou de la commune concernés. La Ville d'Aarau reprendra certains éléments de son nouvel inventaire des jardins dans son plan des zones à bâtir et des terres cultivables et dans son règlement sur les constructions et les affectations. Le statut que les parcs et jardins recensés revêtiront dans ces instruments de planification dépendra de leur importance :

- Les « objets particuliers » en mains publiques et les murs de pierres sèches du Hungerberg figureront dans les plans au titre d'objets patrimoniaux de type « parcs et jardins particuliers ». Les objets concernés sont au nombre de 23.
- Les « objets inventoriés » d'une grande importance paysagère et historique ainsi que différentes allées – en particulier celles qui font partie du site de l'Hôpital cantonal – seront repris dans les plans au titre d'objets patrimoniaux de type « arbres isolés / groupes d'arbres / allées particulières ». Les objets concernés sont au nombre de 12.

Le système et la démarche adoptés pour la protection des jardins seront comparables à ceux qui s'appliquent au patrimoine bâti. L'inventaire des jardins servira de référence lorsqu'il s'agira de déterminer les mesures de conservation et d'entretien applicables aux objets recensés, ainsi qu'en cas de transformation. Les « parcs et jardins particuliers » ne devront subir aucune perte de qualité et devront être conservés et entretenus dans les règles de l'art, sous réserve d'éventuels intérêts publics prépondérants. Quant aux « arbres isolés / groupes d'arbres / allées particulières », ils devront être entretenus et, si nécessaire, remplacés dans les règles de l'art et conformément aux principes du développement durable. Leur suppression ne pourra être autorisée que pour des raisons majeures.

En plus des parcs et jardins qui ont été intégrés dans les instruments de planification en tant qu'objets patrimoniaux, l'inventaire comporte trois inscriptions auxquelles se superpose une zone « ensemble

protégé ». Les objets correspondants n'ont pas été inscrits séparément, mais le règlement sur les constructions et les affectations a été complété par une référence au nouvel inventaire. Le but de la zone « ensemble protégé » est d'assurer que les ensembles de bâtiments et de rues d'une valeur historique, architecturale ou urbanistique particulière – y compris leurs espaces non bâtis – soient conservés et harmonieusement complétés ou rénovés. Le nouvel Inventaire des parcs et jardins historiques servira aussi de référence – en complément du recensement architectural – lors de l'évaluation de ces ensembles.

Tous les objets inventoriés qui ont été repris dans les instruments de planification contraignants pour les propriétaires sont en mains publiques. Les parcs et jardins privés d'une certaine importance ont certes été inscrits à l'inventaire aussi, mais ils ne figurent ni dans le règlement sur les constructions et les affectations, ni dans le plan des zones à bâtir et des terres cultivables. Les responsables du projet en ont décidé ainsi sur la base d'un arbitrage entre l'intérêt public lié à la conservation des jardins, d'une part, et la garantie de la propriété privée, de l'autre.

La révision du plan général d'affectation de la Ville a aussi fait l'objet d'une procédure de participation publique. Comme les parcs et jardins inscrits dans les instruments de planification étaient cependant tous publics, la population ne s'est guère exprimée à ce propos. Des discussions ont en revanche été menées avec le Canton au sujet de la délimitation des périmètres de protection. Suite à ces échanges, ce ne sont plus les parcelles entières qui sont désignées comme objets à protéger, mais seulement celles de leurs parties qui présentent une valeur particulière. Les informations sont ainsi plus précises et l'acceptabilité des mesures prévues s'en trouve accrue.

En septembre 2016, les nouveaux instruments de planification de la Ville d'Aarau seront soumis aux autorités cantonales pour examen préalable. Leur mise à l'enquête publique est prévue en 2017 et leur approbation, en 2018.

Conclusion

Un inventaire des jardins est une base de planification indispensable. Ce n'est qu'à partir du moment où l'on connaît la valeur architecturale, urbanistique et historique des parcs et jardins que l'on peut procéder à une pesée d'intérêts pertinente dans le cadre des projets de construction, de transformation ou d'attribution des terrains à une autre zone d'affectation. À Aarau, une telle pesée d'intérêts a permis d'améliorer la protection de nombreux parcs et jardins historiques. Et si quelques objets d'une importance reconnue ne jouissent pas d'une protection contraignante, les connaissances dont on dispose à leur sujet ont pu être augmentées et ancrées dans le nouvel inventaire.

Ont participé à l'établissement de l'inventaire :

- Vestigia GmbH ; mandataire
- Ville d'Aarau ; mandante
- Section argovienne de Patrimoine suisse ; expertise
- Groupe argovien de la Fédération suisse des architectes-paysagistes ; expertise
- Office fédéral de la culture ; aide financière et expertise

Office fédéral de la culture, section Patrimoine culturel et monuments historiques, service Bases, août 2016